



Commission Départementale de l'Arbitrage

Bureau du 06 mars 2020

PRESENTS : MM. BOSSE Gilbert (Président) - BOCQUIER Daniel - BOUZAGE Fernand - BUFFIERE Patrick - CHAUMET Jean Paul - CLOFF Jean Robert - DELANNES Quentin - DE MATOS Mathieu - KHAL Camille - LARBRE Jérôme - LONGUEVILLE Nathalie - SAVARY Laurent - SOLER Aubin

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

Avant le début des travaux, la Commission Départementale de l'Arbitrage présente ses sincères condoléances à Messieurs NEBRA François, MARTIN Jean Bernard, CROCHET Philippe et CHARDELIN Olivier suite à la disparition d'un proche.

Vœux de prompts rétablissements à Madame REALLE, Messieurs BECK Tanguy, MORTASSAGNE Xavier ayant fait l'objet d'une hospitalisation ainsi qu'à Madame LACOTTE Marie et Messieurs LADOIRE David, MIGNOT Nicolas, RIGAL Serge, DA SILVA José, BENTEJAC Damien, GRANCOIN Jérôme et CHUBILLEAU Jocelyn suite à la blessure dont ils ont été victimes.

AUDITION du licencié N°339918240, arbitre en activité

Comportement inapproprié et propos menaçants à l'égard d'un licencié (correspondant organisme de presse radio LIBERTE FM) en marge de la rencontre Départemental 2 poule B opposant les équipes de COC CHAMIERS et TSMB en date du 15.02.2020.

Après audition du licencié N°339918240, arbitre en activité régulièrement convoqué dans les formes de droit en date du 24.02.2020, la commission constate que ce dernier, en présence constante et effective du représentant de la radio libre LIBERTE FM victime des menaces verbales pouvant porter atteinte tant à sa personne qu'à ses biens, reconnaît sans détour l'ensemble des faits qui peuvent lui être reprochés. Conscient de la portée médiatique de cet événement ayant fait l'objet d'un enregistrement, l'intéressé présente une nouvelle fois ses excuses à sa victime.

Au regard du comportement adopté lors de son audition et des échanges cordiaux entre les parties en cause, le bureau de la Commission Départementale de l'Arbitrage décide à l'unanimité de prononcer à l'encontre de ce licencié un rappel aux devoirs de sa charge.

Compte rendu de la réunion de la Commission de Promotion de l'Arbitrage

Quentin DELANNES revient sur les travaux de la réunion de la Commission de Promotion de l'Arbitrage qui s'est déroulée en date du mercredi 04 Mars 2020 au sein des locaux du District de Football Dordogne-Périgord.

Sujets abordés :

- Formations initiales : Outre un contenu satisfaisant et correct, la commission souhaiterait la présence d'intervenants extérieurs et préconise que la Commission Départementale de l'Arbitrage devienne un relais en matière d'inscription des nouveaux candidats.

Effectifs des arbitres formés : 28 candidats dont 4 filles.

- Accompagnements : Environ une centaine réalisés à ce jour.

- Promotion de l'arbitrage sur les sites des finales coupes et championnats.



Compte rendu de la réunion Trophées de l'Arbitrage

Aubin SOLER précise que la date retenue sera selon toute vraisemblance le 05 Juin 2020. Cette manifestation se déroulera sous l'égide du District et du Directeur Administratif au Centre de Communication à PERIGUEUX.

Divers

- Jean Robert CLOFF : Retour et précisions sur l'organisation des examens de fin de saison.
- Quentin DELANNES : Présentation sommaire des conditions de désignation des arbitres pour les finales de fin de saison.

Courriers

Reçus :

- De la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Procès-Verbal N°2 du 26.02.2020 pour information (Vu et pris note).
- De Monsieur MOURET Michel (24.02.2020) mettant en avant les qualités d'arbitrage de Monsieur LEJUEZ Christian remarquées lors de son observation de la veille.
- De Monsieur MOURET Michel (24.02.2020) signalant son indisponibilité en tant qu'observateur en date du 01.03.2020 (Vu et pris note).
- De la Mairie de PERIGUEUX (24.02.2020) apportant une réponse favorable pour la mise à disposition du terrain N°2 du complexe footballistique de Saltgourde le dimanche 08 Mars 2020 de 09H30 à 11H00.
- De Monsieur DUPONT Jérôme (19.02.2020) lequel, en qualité d'ancien arbitre ayant assisté à la rencontre opposant les équipes de CHAMIERES à TSMB qui s'est déroulée le 15.02.2020, se tient à la disposition de nos instances afin d'apporter son témoignage sur le comportement déviant de l'un des dirigeants du club de CHAMIERES.
- De Monsieur PERINOT Jérôme (20.02.2020) confirmant sa volonté d'être affecté dans la catégorie arbitres assistants (Vu et pris note).
- De Madame LE BRETON Nathalie (CTA) (05.03.2020) pour rappel des obligations des arbitres Ligue et notamment les catégories R3, AAR1, AAR2 et Féminines R1.

Envoyés :

- A la Mairie de PERIGUEUX (24.02.2020) pour pouvoir bénéficier des installations sportives de Saltgourde le dimanche 08.03.2020 en matinée.
- A Monsieur DEVOS Mickaël (17.02.2020) pour demande de remboursement suite à trop perçu sur la rencontre U17 2^{ème} Division LIMEUIL Ent / COC CHAMIERES Ent 2 du 15.02.2020.
- A Monsieur PERINOT Jérôme (19.02.2020) afin que ce dernier fasse un choix d'affectation en qualité d'arbitre central ou assistant.
- Au club du FC COTEAUX PECHARMANT (19.02.2020) suite à la demande de leur président afin de connaître le nombre de rencontres dirigées par les arbitres couvrant leur club.

Le Président,

Gilbert BOSSE

Le Secrétaire Adjoint,

Fernand BOUZAGE